

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mars 2013

CP 03/13-12

L'an deux mille treize, le 25 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
CAUSEES PAR DES TIERS**

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurances.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total en section de fonctionnement de **17 047,72 €**.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurance d'un montant global de 17 047,72 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIEI**SINISTRES DE 2011,2012 ET 2013**

ARTICLE 77885 S/FONCTION 621

DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
RD 2 – MONTAIGU-DE-QUERCY Dégradation d'un panneau directionnel	112,58 €	Travaux effectués
RD 926 – CAYLUS Dégradation de glissières de sécurité	1 548,93 €	Travaux effectués
RD 926 – CAYLUS Dégradation de glissières de sécurité	1 504,82 €	Travaux effectués
RD 68 – CAZES MONDENARD Dégradation de la balise J13 et parapet de pont	3 038,00 €	Travaux effectués
RD 926 – CAYLUS Dégradation de glissières de sécurité	3 068,71 €	Travaux effectués
RD 958 – SAINT ANTONIN Dégradation de glissières de sécurité	1 802,81 €	Travaux effectués
RD 33 – GINALS Dégradation de glissières de sécurité	1 579,48 €	Travaux effectués
RD 953 – OA N°1598 – LAUZERTE Détérioration garde-corps amont de l'ouvrage d'art	2 251,85 €	Travaux effectués
RD 81 – OA N°1433 – LAUZERTE Détérioration garde-corps aval de l'ouvrage d'art	2 140,54 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE	17 047,72 €	

Le Président,